



# DELIBERATION CCI TARN

Assemblée générale de la CCI du Tarn du 29 novembre 2021  
Présidence : Michel Bossi

## AUTORISATION D'UTILISATION DES MOYENS ELECTRONIQUES DE COMMUNICATION POUR LES ASSEMBLEES, LES BUREAUX ET COMMISSIONS

Conformément à la Loi de juillet 2010, le président demande à l'assemblée l'autorisation d'utiliser les moyens électroniques de communication afin de faciliter les communications entre la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn et les membres.

### VOTE

|                         |    |                  |    |
|-------------------------|----|------------------|----|
| Nombre d'inscrits ..... | 36 | Contre .....     | 0  |
| Quorum .....            | 19 | Abstention ..... | 0  |
| Nombre de votants ..... | 28 | Pour .....       | 28 |

➤ L'assemblée approuve à l'unanimité la proposition telle que proposée par le président.

Fait et délibéré à Albi, le 29 novembre 2021

La Secrétaire  
Patricia ROSSONI

Le Président  
Michel BOSSI

Assemblée générale de la CCI du Tarn du 29 novembre 2021  
Présidence : Michel Bossi

## DELEGATIONS DE COMPETENCES DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément à l'Article 2.1.3 du règlement intérieur, l'assemblée générale peut déléguer au président ou au bureau des compétences relatives à son administration et à son fonctionnement courant.

Le président propose aux membres de l'assemblée de valider les délégations ci-après :

### ✚ Délégation de compétence de l'assemblée générale au bureau :

- Avis sur les documents d'urbanisme : SCOT
- Travaux aménagements dont le montant est compris entre 50.000 et 125.000 €
- Achats de produits et fournitures de 50.000 à 204.000 €

### ✚ Délégation de compétence de l'assemblée générale au président :

- Avis sur les documents d'urbanisme : PLU
- Subventions, cotisations et contributions diverses prévues au budget sous réserve d'information aux membres du bureau
- Suivi des travaux, services, produits, et fournitures – dans le cadre de marchés publics – d'un montant inférieur à 50.000 €

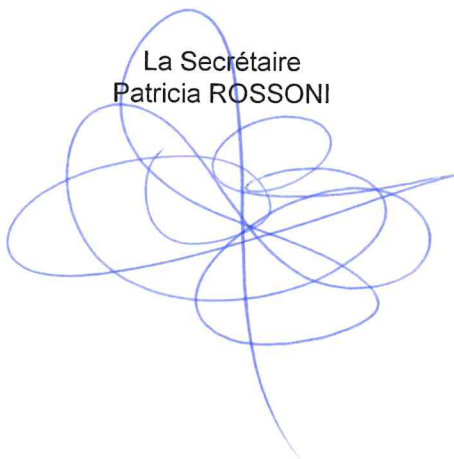
#### VOTE

|                         |    |                  |    |
|-------------------------|----|------------------|----|
| Nombre d'inscrits ..... | 36 | Contre .....     | 0  |
| Quorum .....            | 19 | Abstention ..... | 0  |
| Nombre de votants ....  | 28 | Pour .....       | 28 |

➤ Après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité les propositions telles que proposées par le président.

Fait et délibéré à Albi, le 29 novembre 2021

La Secrétaire  
Patricia ROSSONI



Le Président  
Michel BOSSI





## DELIBERATION CCI TARN

Assemblée générale de la CCI du Tarn du 29 novembre 2021  
Présidence : Michel Bossi

### DELEGATIONS DE SIGNATURE AUX MEMBRES ET DE REPRESENTATION

Le règlement intérieur prévoit qu'en début de mandat soient prévues les règles de suppléance en cas d'absence ou d'empêchement du président.

Le président propose qu'en cas d'absence ou d'empêchement soit suivi l'ordre de sollicitation suivant :

#### Ordre de représentation

1. Vice-Président ordonnateur-suppléant
2. Vice-Président industrie
3. Vice-Président commerce
4. Vice-Président services
5. Trésorier
6. Secrétaire
7. Trésorier-adjoint
8. Secrétaire-adjoint
9. Membre

#### VOTE

|                         |    |                  |    |
|-------------------------|----|------------------|----|
| Nombre d'inscrits ..... | 36 | Contre .....     | 0  |
| Quorum .....            | 19 | Abstention ..... | 0  |
| Nombre de votants ..... | 28 | Pour .....       | 28 |

➤ L'assemblée approuve à l'unanimité les propositions telles que proposées par le président.

Le règlement intérieur demande que soient proposées à l'assemblée diverses délégations de signature. Le président propose les délégations suivantes :

#### Délégations de signature en matière d'administration générale dans le cadre des mandats votés par l'assemblée générale

- M. Jean-François FORTIN : ordonnateur suppléant.
- M. Sylvain LACLAU : lettres de convocation aux réunions de la commission consultative des marchés.
- Mme Patricia CATHALAU : lettres de convocation aux réunions de la commission des finances.
- Mme Martine CULIER BERTOSSI : réglementation commerciale, ouvertures exceptionnelles, à l'exception des avis de la CCI sur des dossiers d'urbanisme commercial, et lettres de convocation aux réunions de la commission commerce.
- Mme Séverine FRAYSSE : lettres de convocation aux réunions de la commission tourisme-hôtellerie.
- M. Michel COLOMBIE : lettres de convocation aux réunions de la commission industrie.

### Délégations de signature donnée au Directeur Général

En matière d'administration générale :

- Courriers administratifs généraux
- En cas d'urgence courriers à la signature du Président, avec information de ce dernier.

En matière de gestion des ressources humaines, après information du Président :

- Contrats de travail à durée déterminée,
- Sanctions au personnel, avertissements et blâmes.

En matière comptable, budgétaire et financière :

- Bons de commandes, devis, engagements dans la limite de 10 000 euros TTC

### Délégation de signature du Trésorier

En cas d'absence ou d'empêchement, la suppléance du trésorier sera assurée par le trésorier-adjoint, M. Serge SEGUIER.

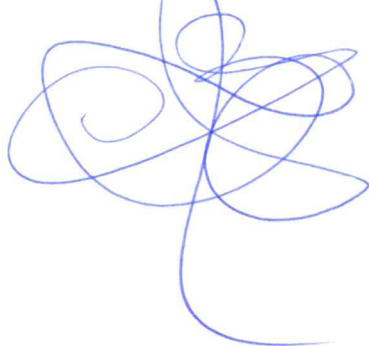
### VOTE

|                         |    |                  |    |
|-------------------------|----|------------------|----|
| Nombre d'inscrits ..... | 36 | Contre .....     | 0  |
| Quorum .....            | 19 | Abstention ..... | 0  |
| Nombre de votants ..... | 28 | Pour .....       | 28 |

➤ *L'assemblée approuve à l'unanimité les propositions telles que proposées par le président.*

Fait et délibéré à Albi, le 29 novembre 2021

La Secrétaire  
Patricia ROSSONI

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long trailing line.

Le Président  
Michel BOSSI

A blue ink signature with a large, stylized initial 'M' followed by a series of horizontal strokes.





## DELIBERATION CCI TARN

Assemblée générale de la CCI du Tarn du 29 novembre 2021  
Présidence : Michel Bossi

### INDEMNITES POUR FRAIS DE MANDAT

Concernant les indemnités pour frais de mandat, conformément à l'Article 1.1.5 du règlement intérieur, les fonctions des membres des compagnies consulaires sont exercées à titre gratuit.

Toutefois, le code de commerce prévoit qu'une indemnité mensuelle globale pour frais de mandat peut être attribuée dans les limites d'un barème fixé par arrêté et fonction du nombre de ressortissants. Elle est normalement dévolue au Président. Lorsque cette indemnité est attribuée à plusieurs membres, l'indemnité globale maximale peut être majorée de 150 points d'indice.

A la CCI du Tarn, il est d'usage d'avoir une répartition des indemnités comme suit :

- 445 points pour le président
- 150 points pour le 1<sup>er</sup> Vice-président
- 150 points pour le trésorier

soit un total mensuel de 745 points dans la limite administrativement impartie.

Le président propose de valider cette répartition des indemnités pour frais de mandat.

### VOTE

|                         |    |                  |    |
|-------------------------|----|------------------|----|
| Nombre d'inscrits ..... | 36 | Contre .....     | 0  |
| Quorum .....            | 19 | Abstention ..... | 0  |
| Nombre de votants ..... | 28 | Pour .....       | 28 |

➤ L'assemblée approuve à l'unanimité les propositions telles que proposées par le président.

Fait et délibéré à Albi, le 29 novembre 2021

La Secrétaire  
Patricia ROSSONI

Le Président  
Michel BOSSI



## DELIBERATION CCI TARN

Assemblée générale de la CCI du Tarn du 29 novembre 2021  
Présidence : Michel Bossi

### POUVOIR AU PRESIDENT POUR CONCLURE LES MARCHES

Le président rappelle les articles 5.1.2 à 5.2.3 du règlement intérieur :

#### « Article 5.1.2 – Les attributions de l'assemblée générale et du président

*En sa qualité de représentant légal de l'établissement public, le président est le représentant du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice et assure la totalité des attributions en matière de préparation, de passation, d'attribution et d'exécution de l'ensemble des marchés publics conclus par la CCI.*

*Le président peut déléguer sa signature pour l'accomplissement de ces attributions, y compris la signature des contrats de marchés publics, dans les conditions fixées par le présent règlement intérieur.*

*L'assemblée générale autorise, par une délibération, la signature des contrats de marchés publics avant leur notification au(x) candidat(s) retenu(s). Elle peut toutefois habiller le président à signer certains marchés sans recourir à une telle délibération dans les conditions prévues par le présent règlement intérieur.*

#### Section 2

#### Le processus de passation des marchés publics

#### Article 5.2.1 – Les marchés passés selon une procédure adaptée

*Par une délibération de délégation de compétence, l'assemblée générale habilite le président, pour une durée ne pouvant excéder celle de la mandature et dans la limite des crédits inscrits au budget, à prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la signature, la notification et l'exécution des marchés passés selon une procédure adaptée au sens du Code de la commande publique.*

*Cette délibération peut être prise en début ou en cours de mandature.*

*Conformément aux dispositions du Code de la commande publique, le président détermine les modalités en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre ainsi que des circonstances de l'achat.*

*Le président informe l'assemblée générale des marchés publics conclus dans le cadre de cette habilitation lors de la séance d'approbation du budget exécuté ou lors de la séance la plus proche.*

#### Article 5.2.2 – Les marchés passés selon une procédure formalisée

*L'assemblée générale autorise le président à lancer, signer et notifier les marchés passés selon une procédure formalisée au sens du code de la commande publique avant le lancement de la procédure. La délibération comporte alors l'étendue des besoins, le mode de passation et le montant estimé du marché. Toute modification substantielle d'un de ces trois éléments avant l'issue de la procédure de passation implique une nouvelle délibération de l'assemblée générale devant intervenir avant la notification et la signature du marché avec le titulaire sélectionné.*



Toutefois, le président peut décider de lancer la procédure de passation de ces marchés sans autorisation préalable de l'assemblée générale. Dans ce cas, à l'issue de la procédure d'attribution, le président demande à l'assemblée générale l'autorisation de notifier et de signer le marché avec le titulaire qu'il a sélectionné. La délibération comporte alors l'étendue des besoins, le mode de passation du marché, l'avis de la commission consultative des marchés, le montant du marché et les principales caractéristiques du contrat ainsi que le nom du titulaire du marché.

### Article 5.2.3 – Les marchés formalisés nécessaires au fonctionnement courant de la CCI

Par une délibération de délégation de compétence, l'assemblée générale habilite le président, pour une durée ne pouvant excéder celle de la mandature et dans la limite des crédits inscrits au budget, à prendre toute décision concernant le lancement, la passation, l'attribution, la notification, la signature, et l'exécution des marchés passés selon une procédure formalisée au sens du code de la commande publique destinés à satisfaire des besoins relevant du fonctionnement courant de la CCI.

Cette délibération peut être prise en début ou en cours de mandature. Elle doit comporter expressément les objets des marchés publics qui sont ainsi délégués au président.

Le président informe l'assemblée générale des marchés publics conclus dans le cadre de cette habilitation lors de la séance d'approbation du budget exécuté ou lors de la séance la plus proche. Cette information comporte, dans le cas où celle-ci est saisie, l'avis de la commission consultative des marchés. »

Le président sollicite les membres pour savoir s'ils approuvent la reconduction de ces articles.

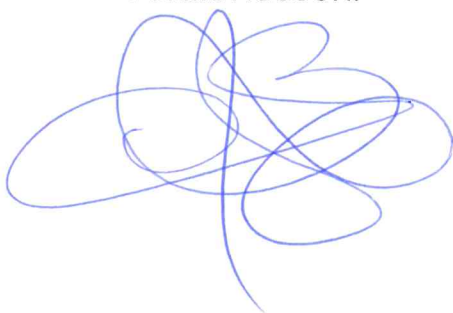
#### VOTE

|                         |    |                  |    |
|-------------------------|----|------------------|----|
| Nombre d'inscrits ..... | 36 | Contre .....     | 0  |
| Quorum .....            | 19 | Abstention ..... | 0  |
| Nombre de votants ..... | 28 | Pour .....       | 28 |

➤ L'assemblée approuve à l'unanimité la proposition telle que proposée par le président.

Fait et délibéré à Albi, le 29 novembre 2021

La Secrétaire  
Patricia ROSSONI



Le Président  
Michel BOSSI



Assemblée générale de la CCI du Tarn du 29 novembre 2021  
Présidence : Michel Bossi

## POUVOIR AU PRESIDENT POUR ESTER EN JUSTICE

Le président informe l'assemblée que les décisions de la CCI sont des décisions administratives susceptibles d'être contestées devant les juridictions administratives.

Le président, en sa qualité de responsable légal de la CCI et conformément à l'article 2.2.3 du règlement intérieur, peut ester en justice pour le compte de la Chambre. Le Code de procédure administrative prévoit, dans un certain nombre de cas, que le représentant de la CCI doit être dûment autorisé par son assemblée délibérante pour ester en justice au nom de la CCI ou agir en défense de ses intérêts lorsque des procédures judiciaires sont engagées à son encontre.

Compte-tenu de ce qui précède et afin de permettre une réactivité suffisante nécessaire à la pleine défense des intérêts de la CCI, le président propose à l'assemblée :

- 1- De l'habiliter, pour la durée de la présente mandature, à représenter la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn dans toute procédure contentieuse, devant toute juridiction, à l'effet d'agir en justice ou bien de défendre les intérêts de la CCI dans le cadre d'actions judiciaires engagées à son encontre, quels que soient l'objet et la nature du ou des litiges,
- 2- De l'habiliter à signer tout acte de procédure afférent à toute relation contentieuse portée devant les juridictions compétentes,
- 3- De l'autoriser d'une manière générale, à prendre toute décision nécessaire à la bonne gestion des procédures judiciaires engagées par la CCI ou dans lesquelles la CCI serait amenée à devoir se défendre.

## VOTE

|                         |    |                  |    |
|-------------------------|----|------------------|----|
| Nombre d'inscrits ..... | 36 | Contre .....     | 0  |
| Quorum .....            | 19 | Abstention ..... | 0  |
| Nombre de votants ..... | 28 | Pour .....       | 28 |

➤ L'assemblée approuve à l'unanimité les propositions telles que proposées par le président.

Fait et délibéré à Albi, le 29 novembre 2021

La Secrétaire  
Patricia ROSSONI



Le Président  
Michel BOSSI







## DELIBERATION CCI TARN

Assemblée générale de la CCI du Tarn du 29 novembre 2021  
Présidence : Michel Bossi

### PROPOSITION DE DESIGNATION DES CONSEILLERS TECHNIQUES

Conformément au règlement intérieur – Chapitre 1 – Section 3 – Article 1-3-1, le président souhaite nommer des conseillers techniques qui, par les fonctions et les métiers qu'ils exercent, apporteront le concours de leurs compétences et de leurs expériences.

Le président propose à l'assemblée les désignations ci-après :

- |                    |                                               |
|--------------------|-----------------------------------------------|
| ▪ ALBOUY Pierre    | président TRIBUNAL DE COMMERCE DE CASTRES     |
| ▪ BARTHES Philippe | président CPME                                |
| ▪ GARDINAL Didier  | membre CESE, ancien président CCI             |
| ▪ GATTI Ludovic    | président MEDEF                               |
| ▪ GLESS Thierry    | directeur territorial Midi-Pyrénées GRDF      |
| ▪ JULIEN Yves      | directeur DGFIP                               |
| ▪ LUQUIN Lionel    | directeur IMT MINES ALBI                      |
| ▪ MERCADIER Cyril  | président ASS. DES EXPERTS COMPTABLES DU TARN |
| ▪ QUINET Didier    | directeur BANQUE DE France                    |
| ▪ RIZZO Gérard     | président TRIBUNAL DE COMMERCE D'ALBI         |

### VOTE

|                         |    |                  |    |
|-------------------------|----|------------------|----|
| Nombre d'inscrits ..... | 36 | Contre .....     | 0  |
| Quorum .....            | 19 | Abstention ..... | 0  |
| Nombre de votants ..... | 28 | Pour .....       | 28 |

➤ L'assemblée approuve à l'unanimité la désignation des conseillers techniques proposés par le président.

Fait et délibéré à Albi, le 29 novembre 2021

La Secrétaire  
Patricia ROSSONI

Le Président  
Michel BOSSI

Assemblée générale de la CCI du Tarn du 29 novembre 2021  
Présidence : Michel Bossi

## PROPOSITION DE DESIGNATION DES MEMBRES ASSOCIES

La réglementation et le règlement intérieur prévoient la désignation de membres associés, choisis parmi les électeurs de la circonscription, détenant des compétences pour la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn de nature à concourir à la bonne exécution des missions de la CCI.

Leur nombre est égal à la moitié des membres élus, soit 18 membres associés. Ils sont désignés à chaque renouvellement de la CCI et pour la durée de la mandature.

Ils sont nommés par arrêté du Préfet sur proposition de la CCI.

Le président propose donc à l'assemblée les 18 membres associés suivants :

|                       |                            |
|-----------------------|----------------------------|
| ▪ ASTRUC Sylvie       | LA POSTE                   |
| ▪ AUCLAIR Mathieu     | M INVEST                   |
| ▪ AZRIA Patrick       | PARFUMERIE MARYCA          |
| ▪ BARTHES Edouard     | E.B.S. ISOLATION           |
| ▪ BIASIATO Muriel     | ELECTRICITE DE France      |
| ▪ BRUNAS Laurent      | REGAIN                     |
| ▪ BRUYERE Léa         | SUD BISCUITS               |
| ▪ CASTES Fabrice      | GROUPE SYSELEC             |
| ▪ CATHALA Francis     | ARIES                      |
| ▪ DELORY Benoit       | LAVIDA                     |
| ▪ DUPUY Eric          | ALBI PATRIMOINE IMMOBILIER |
| ▪ FRAISSE Jean-Pierre | DPI DEVELOPPEMENT          |
| ▪ LACOMBE Emmanuel    | ETABLISSEMENTS BENEZECH    |
| ▪ LESAGE Brigitte     | LB ORGANISATION CONSEIL    |
| ▪ MATHA Arnaud        | MATHA ENERGIE              |
| ▪ ROQUES Didier       | ETUDES DIRIGÉES ROQUES     |
| ▪ ROUANET Julie       | CONSULTING MADE SIMPLE     |
| ▪ VAISSE Gilles       | AGV MECATRONIQUE           |

## VOTE

|                         |    |                  |    |
|-------------------------|----|------------------|----|
| Nombre d'inscrits ..... | 36 | Contre .....     | 0  |
| Quorum .....            | 19 | Abstention ..... | 0  |
| Nombre de votants ..... | 28 | Pour .....       | 28 |

➤ L'assemblée approuve à l'unanimité la désignation des membres associés proposés par le président.

Fait et délibéré à Albi, le 29 novembre 2021

La Secrétaire  
Patricia ROSSONI

Le Président  
Michel BOSSI



## DELIBERATION CCI TARN

Assemblée générale de la CCI du Tarn du 29 novembre 2021  
Présidence : Michel Bossi

### PROPOSITION DES MANDATS CONSULAIRES

Le président soumet aux membres de l'assemblée la liste des mandats et délégations pour la période 2022-2026.

Les mandats constituent pour la Chambre de Commerce et d'Industrie du Tarn un outil important puisqu'ils permettent, par l'implication de ses membres, de démultiplier l'impact de la CCI dans les diverses instances au sein desquelles elle est représentée.

Ils sont aussi le moyen d'affirmer la volonté des socioprofessionnels, d'orienter les décisions, de provoquer actions et initiatives favorables à l'entreprise.

Enfin, au travers d'un mandat, c'est la CCI qui est représentée. Sa crédibilité, son image dépendent en partie de sa capacité de mobilisation. Le président incite les membres à honorer les invitations et à exprimer les positions de la CCI et non leur avis personnel.

Le Président indique que les mandats sont gérés par le secrétariat général et plus particulièrement Karine Broussouloux.

Il propose à l'assemblée d'adopter les affectations de mandats tels que présentées en **annexe 1** à l'ensemble des membres en précisant qu'elles seront revues et corrigées, s'il y a lieu, lors d'une prochaine assemblée générale.

### VOTE

|                         |    |                  |    |
|-------------------------|----|------------------|----|
| Nombre d'inscrits ..... | 36 | Contre .....     | 0  |
| Quorum .....            | 19 | Abstention ..... | 0  |
| Nombre de votants ..... | 28 | Pour .....       | 28 |

➤ L'assemblée approuve à l'unanimité les propositions telles que proposées par le président.

Fait et délibéré à Albi, le 29 novembre 2021

La Secrétaire  
Patricia ROSSONI

Le Président  
Michel BOSSI